

**ARRÊTÉ**

N° 144 - 2025 - V

**Circulation et stationnement réglementés  
Route de la Faudoire  
Saint-Léger-des-Bois**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, route de Mazé, Saint Mathurin sur Loire, 49250 Loire-Authion, reçue le 25 septembre 2025, pour des travaux de voirie, notamment de renforcement de rives et de réfection de revêtement de chaussée, route de la Faudoire, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 6 octobre 2025 et jusqu'au 7 octobre 2025, l'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à empiéter sur le domaine routier, route de la Faudoire, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** La circulation sera interdite, sauf pour les riverains.

Une déviation sera mise en place par la route du Petit Anjou, la route des Landes (RD 105), la rue du Moulin (RD 105), la rue des Ferrières (RD 102), et inversement, pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, route barrée, panneaux de déviation...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise EIFFAGE ROUTE, durant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

**Article 7 :**

- Monsieur le Chef de la police municipale,
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 2 octobre 2025,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire



## La Faudoire (Chemin de la Baratte) – ST LEGER DE LINIERES

### Reprise ponctuelle de rives + enduits superficiels sur chaussée

Route barrée de 8h à 16h30 – accès ponctuels possible (riverains uniquement), selon l'avancement des travaux

